

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit à dix-neuf heures quinze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Gérard GOURBEYRE, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2018

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Gérard GOURBEYRE, Gilles GUERET, Thierry RAYNAUD, Sandrine BOUSSAT, Mireille GAYARD, Adrien VIALON, Bernard IGONIN, Bruno LAURENT, Gisèle VIDAL, Elisabeth CHASSEFEYRE-TIXIER, Bernard MERLEN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle GARDETTE ayant donné pouvoir à Sandrine BOUSSAT

Frédéric BOUILLAND, ayant donné pouvoir à Gilles GUERET

Annie DANGLADES ayant donné pouvoir à Gérard GOURBEYRE

Absente excusée : Corinne MONTCULIER

Secrétaire : Bernard MERLEN

Délibération n° 1 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

LOCATION DE LA SALLE DES FETES DU CHAUFFOUR

Monsieur le Maire rappelle que les associations des communes d'USSON et de MONTPEYROUX n'ont plus bénéficié du tarif préférentiel des associations des communes de la communauté de communes des Coteaux de l'Allier lors de leur départ de cette communauté de communes.

Par délibération numéro 16 du 1^{er} décembre 2016 le conseil municipal a décidé que les associations des communes de l'ancienne communauté de communes des coteaux de l'Allier (AULHAT-FLAT, BRENAT, SAINT-BABEL et SAINT-YVOINE) bénéficient toujours d'un tarif préférentiel à compter du 1^{er} janvier 2017 (date de la fusion de la CCCA avec l'Agglo Pays d'Issoire).

Il propose d'harmoniser les tarifs de locations de la salle des fêtes du Chauffour pour l'ensemble des habitants et des associations des communes extérieures à ORBEIL.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1) d'harmoniser les tarifs de locations de la salle des fêtes du Chauffour pour l'ensemble des habitants et des associations des communes extérieures à ORBEIL, à compter du 1^{er} janvier 2019, sauf pour les conventions de locations qui ont déjà été signées pour 2019.
- 2) de mettre à jour la liste des associations de la commune qui bénéficient de la gratuité des salles à savoir : Amicale Laïque, les Jours Heureux, Orbeil Animation, Les Sabots d'Orbeil-Bourrée Yssoirienne, Association des Chasseurs, Bricoles et Fariboles, Associations des Jeunes, Le Yoga du rire, la Maison de la Nature et le collectif le pied en dedans.
- 3) de préciser que le tarif de location à la demi-journée s'appliquera uniquement pour les locations à la demi-journée les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

Délibération n° 2 du 18 décembre 2018 : SP le 22/02/2019
REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Conseil Municipal décide d'effectuer la procédure de modification du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune d'ORBEIL.

Délibération n° 3 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019
REPRISE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « ABRY IMMOBILIER »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2007 et indique que la 2^{ème} tranche de travaux du lotissement « ROCHE » est terminée. Le lotisseur propose de rétrocéder la voirie et les réseaux à la commune d'ORBEIL comme le prévoit la convention du 20 juillet 2007.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- De prévoir une réunion entre ABRY immobilier et la commune d'ORBEIL afin d'établir la réception définitive des travaux.
- D'accepter la rétrocession de la voirie du lotissement « ROCHE » 2^{ème} tranche composée des parcelles :

AB 128 pour une surface de	5 a 94 ca
AB 129 pour une surface de	1 a 29 ca
AB 130 pour une surface de	1 a 22 ca

après la réception définitive des travaux.

Délibération n° 4 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019
MISE A DISPOSITION DE SERVICE ET DE LOCAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE (MATIN ET SOIR)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L 5211-4-1 et D. 5211-16, L. 1321-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-04-15 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 20 septembre 2018 portant révision des statuts avec le transfert à l'Agglo Pays d'Issoire de la compétence périscolaire (matin et soir),

Vu le projet de convention de mise à disposition de service ci-annexé,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, la compétence en matière d'accueil périscolaire de l'école d'ORBEIL est exercée par l'Agglo Pays d'Issoire ;

Considérant que dans le cadre de ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération, il sera procédé à la mise à disposition du service vie scolaire de la commune d'ORBEIL et des locaux de l'accueil périscolaire de plein droit affectés à l'exercice de la compétence ;

Considérant que les emplois aidés seront mis à disposition par le biais d'une convention de prêt de main d'œuvre ;

La convention de mise à disposition de service de plein droit encadre notamment le service mis à disposition, les modalités de mise à disposition la volume et les conditions de remboursement ;

Considérant qu'il est proposé que la mise à disposition des locaux affectés à l'exercice de cette compétence soit gratuite et inclut le mobilier, le matériel, la fourniture des fluides, l'assurance et l'entretien ménager restant des charges communales ;

Considérant que la mise à disposition des locaux précités fera l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition ;

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De valider les modalités de mise à disposition de service et de locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire, telles que ci-dessus définies ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service,
- d'autoriser le Maire à signer la ou les convention(s) de prêt de main d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des locaux.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal d'ORBEIL décide :

- De valider les modalités de mise à disposition de service et de locaux dans le cadre du transfert de la compétence périscolaire, telles que ci-dessus définies ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de service,
- d'autoriser le Maire à signer la ou les convention(s) de prêt de main d'œuvre,
- d'autoriser le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition des locaux.

Délibération n° 5 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

BONS D'ACHATS 2018 AUPRES DE L'OFFICE DE COMMERCE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire le nécessaire auprès de l'office de commerce d'Issoire pour acheter pour l'année 2018 des bons d'achats d'une valeur de :
 - soixante euros par agent titulaire actif au sein de la collectivité.
 - cent soixante euros par employé en contrat aidé. Cette somme sera proratisée suivant le nombre de mois travaillés en 2018 pour les agents n'ayant pas travaillé l'année complète.
- Que la somme totale allouée à ces chèques cadeaux sera de 1 390€ (mille trois cent quatre vingt dix euros)
- Que cette dépense sera imputée à l'article 6232 fêtes et cérémonies.

Délibération n° 6 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

**CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME D'ALARME RESTAURANT
SCOLAIRE ET EXTINCTEURS SALLE DU CEDRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que suite au transfert de compétences du restaurant scolaire et de la salle du Cèdre au domaine de Vort par l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance concernant :

- le système d'alarme de la salle du restaurant scolaire
- l'extincteur portatif de cette salle
- l'extincteur portatif de la salle du Cèdre au domaine de Vort.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la Sté DESAUTEL concernant les prestations de maintenance :
 - du système d'alarme de la salle du restaurant scolaire
 - de l'extincteur portatif de cette salle au prix prévisionnel HT annuel de 15.99€
 - de l'extincteur portatif de la salle du Cèdre au domaine de Vort au prix prévisionnel HT annuel de 15.99€
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance avec la Sté DESAUTEL

Délibération n° 7 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LES PERSONNES AUTRES QUE LES ELEVES ET LE PERSONNEL COMMUNAL D'ORBEIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 4 du 5 juillet 2018 concernant l'ouverture du restaurant scolaire à d'autres personnes que les élèves de l'école d'ORBEIL.

Compte tenu des résultats du sondage effectué auprès des personnes retraitées de plus de 60 ans de la commune, il propose que ces personnes puissent utiliser les services du restaurant scolaire pendant les périodes scolaires.

Après en avoir délibéré les Conseil municipal décide :

- D'autoriser les personnes retraitées de plus de 60 ans de la commune d'utiliser les services du restaurant scolaire pendant les périodes scolaires.
- Que les personnes intéressées devront commander leur repas suivant les conditions habituelles. Les repas seront à emporter dans des contenants fournis par le demandeur qui en assurera le transport. Le prix du repas sera de 6€. Il sera à payer par l'intermédiaire du Trésor public.

Délibération n° 8 du 18 décembre 2018 : SP le 21/01/2019

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A RAISON DE 20 HEURES PAR SEMAINE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Monsieur le Maire rappelle les délibérations :

- Numéro 2 du 7 juillet 2016 créant un poste d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 11 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2016,
- Numéro 3 du 11 septembre 2018 créant un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures 30 par semaine au 1^{er} octobre 2018.

Il expose que les fonctions demandées à l'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe ne correspondent plus au poste d'animation mais beaucoup plus à un poste technique.

Il propose :

1°) De saisir le comité technique du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour supprimer les postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à raison de 11 heures par semaine et le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019

2°) De créer un poste d' d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- 1) 1°) De saisir le comité technique du Centre de Gestion du Puy de Dôme pour supprimer les postes d'adjoint territorial d'animation 2^{ème} classe à raison de 11 heures par semaine et le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 9 heures 30 par semaine à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 2) De créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine au 1^{er} janvier 2019.

Délibération n° 9 du 18 décembre 2018 : SP le 20/12/2018

VIREMENT DE CREDIT 23 21

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir certaines prévisions budgétaire 2018 et propose certaines modifications de crédits.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder au virement de crédit :

Dépenses d'investissement crédit à ouvrir :

Chapitre 21 – article 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique
Ouverture des crédits de : 49 000€

A) Dépenses d'investissement crédit à diminuer :

Chapitre 23 - - article 2315 Installations, matériel et outillage technique
Diminution de crédits de : 49 000€

Délibération n° 10 du 18 décembre 2018 : SP le 17/01/2019

REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose que :

- pour des raisons familiales Monsieur et Madame BOUCHE Jacques ont annulé la réservation de la location de la petite salle des fêtes du Chauffour pour le 25 décembre 2018.
- ils avaient versé un acompte de 31.50€ sur l'exercice 2017.
- Cette salle a été relouée pour cette journée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de rembourser à titre exceptionnel l'acompte d'un montant de 31.50€ à Monsieur et Madame BOUCHE Jacques.

Délibération n° 11 du 18 décembre 2018 : SP le 21/01/2019

**DEMANDE DE SUBVENTION « PLAN EN FAVEUR DE LA RURALITE »
AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA MISE AUX NORMES DU
CENTRE D'ACCUEIL DU DOMAINE DE VORT**

Monsieur le maire expose que :

*.La dernière commission de sécurité a émis un avis défavorable à l'ensemble de notre centre d'accueil du domaine de Vort.

*. Des travaux de mise aux normes sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *. D'effectuer des travaux de mise aux normes du domaine de Vort
- *. D'approuver le dossier présenté par Monsieur le Maire concernant ces travaux au domaine de Vort pour un montant de HT 116.090 € et 28.400 € d'honoraires architecte, bureau d'étude, coordinateur SSI, bureau de contrôle et SPS, Soit un montant total HT de 144.490 €
- *. D'imputer le montant des dépenses de ces travaux en section d'investissement du budget 2019 (144.490 HT, soit 173.388 € TTC)
- *. De solliciter une subvention au titre du plan en faveur de la Ruralité auprès du Conseil Régional de 50% de 144.490 €, soit une subvention de 72.245 € pour la mise aux normes du domaine de Vort et d'imputer cette recette (72.245 €) en section d'investissement du budget 2019.

Délibération n° 12 du 18 décembre 2018 : SP le 05/02/2019

DEMANDE DE SUBVENTION « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR UN TERRAIN MULTISPORTS

Monsieur le Maire expose que les enfants de l'école d'Orbeil utilisent pour leurs séances d'éducation physique le terrain goudronné qui jouxte le groupe scolaire. Il explique qu'un terrain multisports serait plus adapté.

Il présente différents devis d'un montant de 22 000 € HT. Il propose au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention « Equipements sportifs de proximité » à hauteur de 20 % de 22 000 € HT, soit une subvention de 4 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention « Equipements sportifs de proximité » à hauteur de 20 % de 22 000 € HT, soit une subvention de 4 400 € HT.

Délibération n° 13 du 18 décembre 2018 : SP le 05/02/2019

DEMANDE DE SUBVENTION « REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE » AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN QUI LONGE LE MUR DU CIMETIERE

Monsieur le maire expose que le mur de soutènement du chemin qui longe le cimetière est en train de s'écrouler.

Les travaux de réfection du mur du cimetière s'élèvent à 39.352,85 € HT et 47.223,42 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 7.500 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- D'approuver le projet de réfection du mur du cimetière afin de garantir l'intégrité du chemin communal qui longe le cimetière
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 7.500 € auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police

Délibération n° 14 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

CONVENTION SERVITUDES DE PASSAGE AVEC LE SIREG POUR LE BASSIN D'ORAGE EN BAS D'ORBEIL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations numéro 3 du 23 novembre 2018, numéro 8 du 14 décembre 2017 et numéro 4 du 13 novembre 2018 concernant la cession de terrain d'une superficie totale de 975m² moyennant le prix d'un euro.

Monsieur le Maire expose qu'une convention relative aux servitudes de passage de canalisations d'eaux usées souterraines sur les parcelles section ZE numéros 61, 62 et 66 doit être établie au profit du SIREG.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux servitudes de passage de canalisations d'eaux usées souterraines sur les parcelles section ZE numéros 61, 62 et 66 qui doit être établie au profit du SIREG.

Délibération n° 15 du 18 décembre 2018 : SP le 15/02/2019

MOTION DU VALTOM SUR L'AUGMENTATION DES COUTS DE GESTION DES DECHETS DANS LES ANNEES A VENIR

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur les conséquences pour les usagers du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de certaines dispositions du projet de Loi de finances pour 2019 en cours de discussion et du projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGDND) tel qu'il va être lancé en enquête publique dans les prochains mois.

Il rappelle que le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont engagées depuis les années 2000 dans une démarche active de réduction et de valorisation des déchets ménagers avec :

- Dès 2007, la mise en œuvre par les collectivités adhérentes de programmes locaux de prévention et, par le Conseil départemental et le VALTOM d'un programme départemental « Agir pour moins de déchets »,
- L'élaboration de projets politiques territoriaux et engageants avec VALORDOM 1 puis 2 (2015-2025) dont l'objectif est de produire moins, valoriser plus et maîtriser les couts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriale,
- La mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation et de traitement des déchets ménagers afin de détourner les déchets du stockage et les orienter vers la valorisation matière et énergétique, pour un investissement de plus de 220 millions d'euros,
- La labellisation Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage en 2015 pour l'ensemble du territoire du VALTOM et la signature d'un Contrat d'Objectif d'Economie Circulaire en 2018 avec l'ADEME,
- L'engagement du VALTOM dans une démarche d'optimisation énergétique de ses sites avec des projets de panneaux photovoltaïques sur 15 ha (consommation électrique annuelle de 9 600 hab.), de réinjection du biogaz (consommation annuelle de 50 bennes d'ordures ménagères) dans le réseau GrDF couplé à la mise en service d'une station GNV et enfin d'un réseau de chaleur pour 6 000 équivalents logements.
- Un programme innovant, Organicité, qui porte sur le gaspillage alimentaire, le compostage et le jardinage au naturel et qui concerne 10 collectivités et plus de 50 actions.

L'ensemble de ces actions contribuent à l'atteinte de performances en cohérence avec la réglementation et qui sont régulièrement saluées au niveau national, à savoir :

- Un taux de valorisation matière et organique de 48 % en 2017 pour un objectif fixé par la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTEC) de 55 % en 2020,
- Une réduction de la mise en stockage de 65 % en 2017 pour un objectif LTECV de 30 % en 2020 et 50% en 2025,
- Un tri à la source des biodéchets obligatoire en 2024, qui est activement engagé et qui va être renforcé par un schéma territorial de gestion des déchets organiques,
- L'extension des consignes de tri aux plastiques souples et rigides obligatoire en 2022, qui est en cours d'arbitrage sur le territoire et qui devrait voir le jour en 2021,
- Une réflexion départementale sur l'optimisation du service, notamment via le levier de la tarification incitative.

Ainsi, le territoire du VALTOM répond présent aux objectifs ambitieux déclinés par le Gouvernement au travers de la LTEC mais également de la feuille de route économie circulaire (FREC). L'ADEME peut en témoigner.

Ces actions répondent également aux objectifs ambitieux définis dans le projet de de Plan Régional de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Monsieur le Président indique qu'il ne s'agit pas pour le VALTOM de remettre en cause les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement avec la FREC et par la Région avec le futur plan régional de gestion des déchets mais le chemin pour les atteindre.

Ce chemin va coûter au citoyen puydomois d'ici 2025 plus de 6.4 millions d'euros par an, soit une hausse de plus de 15 %, qui se décomposent en :

1. Hausse des carburants : + 1 million d'euros par an

+ 1 million d'euros par an liées à la hausse de la fiscalité sur les carburants et le prix du pétrole, avec un retour de seulement 15 % en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique.

Cette hausse touche à la fois nos collectivités adhérentes dans le cadre de leur compétence collecte et le VALTOM par le biais des marchés transport, tri et valorisation avec la révision des prix et son indice carburant.

2. Hausse des taxes déchets : + 2.2 millions d'euros par an

Cette hausse porte sur la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) que les collectivités (et donc les contribuables) et les entreprises (et donc leurs clients) paient sur les déchets non recyclables qui sont enfouis ou incinérés.

Avec la trajectoire envisagée par l'Etat, les recettes de cette taxe déchets passeraient d'environ 450 millions d'euros en 2017 à un niveau compris entre 800 millions et 1.4 milliards d'euros en 2025 selon la quantité de déchets résiduels qu'il restera à éliminer.

Pour le VALTOM, cela représenterait une augmentation annuelle de plus de 2.2 millions d'euros en tenant compte des mesures de compensation aujourd'hui évoquées par le gouvernement et de 1.5 à 2 millions d'euros pour nos entreprises locales. Soit une facture globale annuelle de plus de 4 millions d'euros !

Bien que l'objectif affiché soit de contribuer au développement de l'économie circulaire en augmentant le coût de l'élimination par rapport au recyclage, la trajectoire aujourd'hui proposée est injuste et inefficace pour plusieurs raisons :

- 1/3 des déchets ménagers est aujourd'hui impossible à recycler (150 kg/habitant), les collectivités sont donc contraintes de traiter ces déchets par valorisation énergétique ou stockage et sont taxées pour cela, donc prises en otage par les metteurs sur le marché et l'Etat,
- en ciblant les gestionnaires de déchets, qui n'ont pas d'influence sur la conception des produits mis sur le marché et leur recyclabilité, l'Etat place le signal fiscal au mauvais endroit et ne permet pas de diminuer les déchets non recyclables tels que le PET opaque,
- la réforme proposée supprime progressivement ou diminue fortement toutes les réfections qui existent aujourd'hui et qui permettent pourtant d'encourager des solutions plus vertueuses telle que la valorisation énergétique par exemple,
- cette hausse ne prévoit aucun volet incitatif pour encourager les collectivités qui mettent en place des politiques ambitieuses pour réduire les déchets résiduels, tel que notre territoire TZDZG, le taux payé est le même quel que soit le niveau de performance,
- pour conclure, les recettes de la TGAP sont aujourd'hui versées au budget de l'Etat et contribuent très faiblement et de moins en moins à financer des politiques territoriales d'économie circulaire et donc à créer des emplois locaux et vertueux. Cette absence de fléchage de la fiscalité écologique n'est pas acceptable.

Sans remettre en cause les principes d'une fiscalité accentuée sur l'élimination des déchets, force est de constater que :

- les propositions de mesures nationales type Feuille de Route Economie Circulaire ne permettront pas de réduire drastiquement la quantité de déchets résiduels,
- les compensations fiscales proposées sont particulièrement faibles,
- les recettes de la fiscalité déchets ne seront pas affectées à l'économie circulaire.

Face à cette situation, le constat est simple : cette fiscalité environnementale a pour unique objectif d'alimenter le budget de l'Etat et non celui d'accompagner les collectivités à atteindre les ambitieux objectifs environnementaux de la Loi de transition Energétique pour la Croissance Verte.

3. Impact du nouveau plan régional de gestion des déchets : + 3.2 millions d'euros par an

Si ce projet de plan reste en l'état, il y a un risque qu'en 2027, il n'y ait plus aucun site de stockage en Auvergne et que 80 à 90 % des sites restants soient sous maîtrise d'ouvrage privé.

Face à cette « privatisation » sous-jacente du service public du stockage des déchets et à la création d'un monopole, collectivités et entreprises seraient alors dans l'obligation d'envoyer leurs déchets vers Saint-Etienne (42) alors que le VALTOM a investi en 2013 plus de 220 millions d'euros pour la construction du pôle de valorisation Vernéa afin de réduire localement le stockage en produisant de l'énergie.

Ainsi, recourir à une fiscalité punitive et de rendement, visant simplement à lever davantage de recettes pour l'Etat est inacceptable.

Baisser les soutiens à l'économie circulaire au travers de la baisse du fonds déchets est inacceptable alors que les recettes fiscales déchets augmentent et que les objectifs règlementaires sont de plus en plus ambitieux et nécessitent de plus en plus de moyens humains et financiers.

Fermer arbitrairement des sites de stockage sans respecter le principe de proximité tout en instaurant un monopole privé au détriment du service public est inacceptable.

Par cette motion et en s'appuyant sur la volonté du VALTOM d'œuvrer au quotidien à produire moins de déchets et à en valoriser plus, le VALTOM demande donc :

- Au gouvernement de :
 - déplacer « le signal fiscal » de l'utilisateur du service de gestion des déchets vers les metteurs sur le marché des produits non recyclables afin de les inciter à produire moins d'emballages et à trouver des solutions de valorisation pour leurs produits en fin de vie,
 - affecter la totalité des recettes perçues par la TGAP aux actions déchets en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'économie circulaire, telles que la réduction des déchets, l'écoconception des produits, les collectes sélectives, les nouvelles filières de recyclage, le tri à la source des biodéchets, la valorisation énergétique des déchets, ...

- A la Région de :
 - Respecter le principe de proximité prévue par la Loi en conservant des sites de stockage sur le territoire du VALTOM,
 - Veiller à l'équilibre de l'offre privée et publique en matière de stockage.